AVIS AUX MEMBRES – ACTION COLLECTIVE AUTORISÉE ET ENTENTE DE RÈGLEMENT PROPOSÉE ZUCKERMAN C. TARGET CORPORATION 500-06-000686-143

PROCÉDURES

Le 18 janvier 2017, l'honorable juge Hamilton de la Cour supérieure du Québec a autorisé une action collective déposée par le demandeur Evan Zuckerman au nom de tous les résidents du Québec dont certains renseignements personnels et/ou renseignements liés à leur carte de crédit ou de débit ont été perdus et/ou volés suite à un bris de sécurité du système informatique de la défenderesse Target Corporation (USA) par des pirates informatiques anonymes. Une entente de règlement est intervenue entre les parties, sujet à l'approbation de la Cour supérieure du Québec.

EN QUOI CONSISTE CETTE ACTION COLLECTIVE?

Le 19 décembre 2013, Target annonce qu'elle a été victime d'une attaque criminelle au niveau de son réseau informatique par une tierce-partie qui a dérobé les informations des cartes de personnes ayant utilisé leur carte de crédit ou de débit dans un magasin Target situé aux États-Unis entre le 27 novembre et le 15 décembre 2013. Les criminels ont également dérobé de l'information personnelle telles que les adresses postales et les adresses courriel des clients de Target ayant fourni ces informations à Target aux États-Unis à tout moment avant le 15 décembre 2013. Les magasins Target au Canada n'ont pas été affectés. Le demandeur prétend que Target a fait défaut de protéger adéquatement les informations personnelles et les informations de carte de paiement des membres du groupe. Target nie toute faute et aucun tribunal n'a conclu à une faute de la part de Target.

ENTENTE DE RÈGLEMENT PROPOSÉE

L'entente de règlement proposée prévoit que Target Corporation, sans admission de responsabilité, paiera un montant maximal de 345 000 \$ duquel sera distribué un montant maximal de 5 000 \$ à chaque membre soumettant une preuve de dommages subis, ou un montant maximal de 50\$ à chaque membre du groupe sans une telle preuve

Target Corporation paiera séparément: 1) les honoraires et frais du gestionnaire des réclamations; 2) les frais de publication de l'avis; 3) les honoraires des avocats du demandeur au montant de 150 000\$ plus taxes, et 4) la réclamation du demandeur au montant de 4 999,99\$.

L'entente de règlement et les documents connexes peuvent être consultés en ligne au <u>www.targetvoldedonneesquebec.ca</u> and <u>www.lexgroup.ca</u>.

AUDITION POUR L'APPROBATION DE L'ENTENTE DE RÈGLEMENT

Avant que l'entente de règlement ne devienne exécutoire, la Cour supérieure du Québec devra approuver à la fois l'entente de règlement et les honoraires, frais et débours des procureurs du groupe, Lex Group Inc. La cour procédera à leur révision afin de s'assurer qu'ils sont justes, raisonnables et dans le meilleur intérêt des membres du groupe.

L'audition pour l'approbation aura lieu le 23 mai 2018 à 10 heures devant la Cour supérieure du Québec, au Palais de justice de Montréal, 1 Notre-Dame Est, à Montréal, Québec, Canada, salle 15.08. À cette audition, la cour entendra toute(s) objection(s)soulevée(s) par les membres du groupe relativement à l'entente de règlement proposée, conformément aux délais et à la procédure indiquée dans l'entente de règlement. Les membres du groupe qui ne s'opposent pas à l'entente de règlement proposée ne sont pas tenus de se présenter à l'audition en question ni de poser quelque geste que ce soit pour indiquer qu'ils entendent être liés par le règlement.

Si vous êtes un membre du groupe et que vous ne vous opposez pas à l'entente de règlement, vous n'avez RIEN à faire et il n'est PAS nécessaire de vous présenter à l'audition pour l'approbation du règlement.

SUIS-JE UN MEMBRE DU GROUPE?

Vous êtes un membre du groupe si vous êtes un résident du Québec qui a soit:

- (1) fourni des informations personnelles à Target aux États-Unis avant le 15 décembre 2013, et/ou
- (2) magasiné à un magasin Target situé aux États-Unis entre le 27 novembre 2013 et le 15 décembre 2013 et utilisé une carte de crédit ou de débit. Les magasins Target du Canada n'ont pas été affectés.

QUELLES SONT MES OPTIONS?

Si vous êtes membre du groupe, vous avez les trois (3) options suivantes:

- 1. Demeurer dans le groupe et soumettre un formulaire de réclamation au plus tard le 23 juillet 2018 afin d'obtenir une compensation pour vos dommages à concurrence de 5 000\$ si vous disposez de preuve documentaire de dommages subis ou à concurrence de 50\$ si vous ne disposez pas de preuve documentaire; ou
- 2. Demeurer dans le groupe et vous objecter au règlement si vous êtes en désaccord avec l'entente de règlement. Afin de vous objecter au règlement, vous devez soumettre un avis écrit d'opposition au plus tard le 1er mai 2018; ou
- 3. Vous exclure du règlement en transmettant une lettre à cet effet au plus tard le 1er mai 2018. Vous ne pourrez pas soumettre un formulaire de réclamation ni vous objecter au règlement si vous vous excluez du groupe mais vous conserverez vos droits de poursuivre directement Target.

Des explications, échéances et détails au sujet du processus d'objection ou d'exclusion du règlement se trouvent dans l'entente de règlement.

QUE PUIS-JE RECEVOIR DU RÈGLEMENT PROPOSÉ?

Chaque membre du groupe est susceptible de recevoir l'un de deux types de dédommagement. Si vous être en possession de documentation au soutien de votre réclamation, vous pourriez recevoir un remboursement des dommages ou frais encourus jusqu'à concurrence de 5 000 \$. En l'absence de documentation, vous pourriez être éligible à un montant n'excédant pas 50 \$. Le montant des paiements réels dépendra du montant total des réclamations valides et approuvées qui auront été reçues.

PLUS D'INFORMATION AU SUJET DU «REMBOURSEMENT DES DOMMAGES ET FRAIS»

Tous les membres du groupe dont les informations personnelles et/ou financières ont été compromises peuvent obtenir un remboursement de dommages ou frais causés par le bris de sécurité informatique d'un montant maximal de 5 000\$. Ceux-ci peuvent être en lien avec:

- Dépenses non-autorisées <u>et</u> non-remboursées sur votre carte de crédit ou de débit;
- Temps passé à traiter des dépenses non autorisées sur votre carte de crédit ou de débit;
- Les honoraires d'une personne chargée de rétablir votre fiche de crédit;
- Des frais d'intérêts supplémentaires que vous avez payés;
- La perte d'accès ou la restriction d'accès à vos fonds;
- Frais payés sur vos comptes (tels les frais de retard, des frais d'insuffisance de fonds, frais de découverts, retours de chèques, service à la clientèle, annulation ou remplacement de cartes);
- Coûts reliés au crédit (tel que le coût des rapports de crédit, surveillance de crédit, protection contre le vol d'identité, coût pour gel ou installation d'alerte sur une fiche de crédit); ou
- Autres coûts ou dépenses non remboursés résultant du bris de sécurité informatique de Target.

COMMENT PUIS-JE FAIRE UNE RÉCLAMATION?

Au plus tard le 23 juillet 2018:

- Compléter le formulaire en ligne au <u>www.targetvoldedonneesquebec.ca</u>; or
- Obtenir un formulaire de réclamation en format papier auprès du gestionnaire des réclamations ou des avocats du demandeur, le compléter et l'expédier par courriel ou par la poste au gestionnaire des réclamations.

QUAND VAIS-JE RECEVOIR MON PAIEMENT?

Si vous soumettez un formulaire de réclamation complet, valide et avant la date limite, le gestionnaire des réclamations pourrait vous envoyer un paiement lorsque le règlement sera approuvé et que les délais d'appel seront échus.

À QUOI ET-CE QUE JE RENONCE EN DEMEURANT PARTIE DU GROUPE?

À moins de vous exclure du groupe, vous ne pourrez poursuivre Target ou prendre part à une autre poursuite contre Target relativement aux réclamations réglées par ce règlement. À moins de vous exclure, toute décision rendue par le tribunal vous liera. Vous donnerez quittance à Target et toute personne liée, tel que prévu à l'entente de règlement.

L'entente de règlement décrit les réclamations réglées en termes précis; veuillez les lire attentivement. Si vous avez des questions, vous pouvez communiquer avec les procureurs du groupe sans frais, ou vous adresser à votre propre avocat (à vos frais).

COMMENT FAIRE POUR S'EXCLURE DU GROUPE?

Si vous désirez conserver le droit de poursuivre ou de continuer à poursuivre Target quant aux réclamations réglées par ce règlement, vous devez poser les actions suivantes afin de vous exclure du groupe:

Pour vous exclure du groupe, vous devez en informer le greffe du tribunal en envoyant une lettre par la poste à l'adresse suivante:

Cour supérieure du Québec, Division des actions collectives Palais de justice de Montréal 1 Notre-Dame Est, Montréal, Quebec H2Y 1B6

Une copie doit également être envoyée au gestionnaire des réclamations à l'adresse suivante:

Règlement Québec Target Corporation C.P. 1044, Succursale Desjardins Montréal, Québec H5B 1C2

Pour qu'elle soit valide, votre «Demande d'exclusion» devra avoir été postée au plus tard le 1er mai 2018 et devra inclure TOUTE l'information suivante:

- L'intitulé des procédures et le numéro de cour (Zuckerman c. Target Corporation 500-06-000686-143);
- Votre nom, adresse(s) courriel, numéro(s) de téléphone et adresse postale;
- Les termes «Demande d'exclusion» doivent figurer au début de votre document ou de la déclaration requérant votre exclusion du groupe; et
- Votre signature.

Vous ne pouvez pas vous exclure par téléphone ou par courriel. Vous ne pouvez pas vous exclure en postant votre demande à tout autre endroit ou après les délais prévus. Vous ne pourrez pas vous exclure si vous prévoyez vous opposer au règlement. Votre demande d'exclusion ne peut être signée que par vous personnellement et non par votre avocat ou autre personne agissant en votre nom.

SI JE NE M'EXCLUS PAS, PUIS-JE POURSUIVRE TARGET POUR LA MÊME RAISON PLUS TARD?

Non. A moins de vous exclure du groupe, vous renoncez au droit de poursuivre Target pour toute réclamation réglées par cette entente de règlement.

EN CAS D'EXCLUSION, EST-CE QUE J'AI DROIT À UN PAIEMENT?

Non. Vous ne recevrez aucun paiement si vous choisissez de vous exclure du groupe.

SUIS-JE REPRÉSENTÉ PAR AVOCAT DANS CE DOSSIER?

Oui. Les avocats représentant les membres du groupe sont ceux du bureau Lex Group Inc. Vous ne recevrez pas de facture de ce bureau d'avocats pour son travail dans ce dossier. Si vous désirez être représenté par votre propre avocat, vous pouvez le faire à vos frais.

COMMENT LES AVOCATS SONT-ILS PAYÉS?

Dans le contexte de l'entente de règlement, Target a accepté de payer les honoraires des procureurs du groupe, soit un montant de 150 000.00\$ plus les taxes applicables. Ce paiement ne réduit pas le montant que Target accepte de payer aux membres du groupe.

QUOI FAIRE EN CAS DE DÉSACCORD AVEC L'ENTENTE DE RÈGLEMENT PROPOSÉE?

Si vous êtes en désaccord avec l'entente de règlement proposée, vous pouvez vous y opposer au moyen de représentations écrites déposées au plus tard le 1er mai 2018. Vous ne pouvez pas vous opposer si vous vous êtes exclu du groupe. Si vous déposez une opposition écrite, vous pourrez faire présenter votre désaccord lors de l'audition pour l'approbation qui aura lieu le 23 mai 2018. Votre contestation doit être envoyée aux procureurs du groupe par lettre, courriel ou télécopieur, et doit inclure les informations suivantes:

- a) Un entête indiquant l'intitulé des procédures et le numéro de cour (Zuckerman c. Target Corporation 500-06-000686-143);
- b) Votre nom complet, adresse postale, coordonnées téléphoniques, adresse courriel et le nom, l'adresse postale, l'adresse courriel, les coordonnées téléphoniques et de télécopieur de votre avocat, si vous êtes ainsi représentés;
- c) Une déclaration à l'effet que vous entendez ou non comparaître à l'audition d'approbation du règlement, soit en personne ou par avocat;
- d) Une déclaration à l'effet que vous vous considérez comme un membre du groupe;
- e) Une déclaration détaillant votre contestation ainsi que les éléments pertinents au soutien de votre objection;
- f) Copie de toute documentation au soutien de votre objection;
- g) Une déclaration selon laquelle l'information alléguée est vraie, sous peine de parjure;
- h) Votre signature.

NE PAS envoyer votre contestation directement à la cour. Les procureurs du groupe se chargeront de produire les contestations à la cour.

COMMENT OBTENIR PLUS D'INFORMATION?

Pour obtenir des renseignements supplémentaires, veuillez contacter:

Gestionnaire des réclamations Règlement Québec Target Corporation C.P. 1044, Succursale Desjardins Montréal, QC H5B 1C2 1-866-306-9920 Avocats du demandeur (procureurs du groupe)

Lex Group Inc.

4101 rue Sherbrooke Ouest Montréal, QC H3Z 1A7 514-451-5500 / info@lexgroup.ca

Veuillez noter qu'en cas de divergences entre cet avis et l'entente de règlement, les termes de l'entente prévaudront. Tout terme non défini dans cet avis est présumé avoir la même signification que dans l'entente de règlement.

La publication de cet avis a été autorisée par la Cour supérieure du Québec.